

Discours de la députation de la commune de Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) qui annonce que tous ses citoyens, même les plus indigents, ont contribué à une offrande à la patrie, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la commune de Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) qui annonce que tous ses citoyens, même les plus indigents, ont contribué à une offrande à la patrie, lors de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 457;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27145_t1_0457_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

d'état de monter à cheval : il auroit droit à une pension; mais, dit-il, j'ai une âme libre et des bras qui peuvent encore être utiles à la République; je préfère à ma retraite un poste sur la brèche.

Mention honorable et le renvoi au Comité de salut public (1).

30

Le citoyen Mayneaud réclame contre son arrestation et contre son inscription sur la liste des émigrés.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (2).

31

La commune de Noisy-le-Grand (3) vient féliciter la Convention nationale d'avoir déjoué, par son énergie, les nouvelles conspirations, et l'invite à rester à son poste. Elle annonce que tous les citoyens, même les plus indigents, se sont empressés de contribuer à une offrande qu'elle vient faire à la patrie, pour ses braves défenseurs (4).

L'ORATEUR de la députation :

Citoyens Législateurs,

La commune de Noisy-le-Grand profondément affligée du danger où se sont trouvés ses plus zélés défenseurs, vient vous féliciter sur le courage que vous ne cessez de montrer à déjouer tous les complots. Qu'ils tremblent les conspirateurs ! déjà une partie ont payé de leur tête le crime dû à leurs forfaits. Nous espérons que le glaive de la loi punira de la même peine tous les traîtres. Ils croyaient, ces scélérats anéantir la représentation nationale, en trempant leurs mains parricides dans le sang des francs républicains. Ils ignoraient donc, ces hommes doublement atroces que les sans-culottes les surveillaient et que le peuple français ne souffrira jamais que l'on y porte aucune atteinte. Grâce soit à jamais rendue au génie tutélaire qui gouverne la France ! Braves montagnards, continuez vos pénibles travaux jusqu'à ce que vous ayez consolidé la République sur des bases solides et durables; nous vous le demandons avec instance, et nous jurons de verser, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plutôt que de retomber sous le joug des tyrans.

Législateurs, la commune de Noisy-le-Grand a ouvert une souscription en faveur des braves défenseurs de la patrie, où tous les citoyens, même les plus indigents se sont empressés de porter leurs dons, regrettant de ne pouvoir faire davantage. Nous venons faire hommage à la patrie du produit de cette souscription, en de-

(1) P.V., XXXVII, 308.

(2) P.V., XXXVII, 308.

(3) Seine-et-Oise.

(4) P.V., XXXVII, 308. Bⁱⁿ, 3 prair, 3 prair. (2^e suppl.); J. Sablier, n^o 1329.

mandant à déposer dans le sein de cette auguste assemblée 2 habits complets, des chemises, des paires de bas, et 15 paires de souliers (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

32

Le citoyen François Rabier, batelier de Rouen, expose qu'il a 14 années de service, et demande à être reçu maître de bateau.

Renvoyé à la commission de la marine (2).

33

Des jeunes républicains viennent à la barre exprimer leurs sentimens de reconnaissance pour les travaux des législateurs, et annoncent par leur indignation contre les traîtres et les conspirateurs que leurs jeunes cœurs sont embrasés de l'amour le plus ardent de la liberté et de l'égalité (3).

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

Vous voyez dans votre sein, de jeunes républicains admirateurs de vos travaux, qui pénétrés de respect pour vos loix, viennent à votre barre, jurer un inviolable attachement à ces loix bienfaisantes, puisées dans la loi naturelle, qui doivent faire le bonheur de la Société; à cette sainte égalité, qui tire l'homme de l'état d'avilissement, et de dégradation où l'esclavage l'avoit plongé; à cette aimable liberté qui le remet dans les droits que l'Etre suprême avoit dispensés également à tous.

Quel a donc pu être l'homme ? Ou plutôt quel a été le monstre, qui a été le premier assez ennemi de ses semblables, pour les subjuguier, se les asservir, pour faire de ses frères, de ses égaux, les esclaves de ses passions, et les instruments serviles de ses volontés ?

Le Français, ce peuple fier et belliqueux fut aussi esclave d'un tyran dont le trône avoit été cimenté par le sang de ses pères ! et par les forfaits les plus affreux, le souvenir en est accablant, il sera odieux aux générations les plus éloignées; l'instruction, ce génie si puissant et si nécessaire dans les circonstances présentes, l'instruction dis-je a désillé les yeux de ce peuple, trop longtemps trompé. Il frémit d'indignation. Il eut honte de ses chaînes et les brisa; il renversa ce trône impur souillé de tant de crimes, et le tyran fut anéanti.

L'élan de la liberté française auroit dû électriser nos frères qui gémissent encore sous le

(1) C 302, pl. 1098, p. 33, non daté, signé CAQUART, MABILLE, DEVIÈS, GAUDRON, SERGENT, BILLON (notable), Ch. MARTIN, JESINAN, LAPERSONNE, HENARCE, DEFILS, BELARD, F. CAUDRON, Ch. ROUSSEAU, DANGREVILLE, MILON, LOTTIN, N. BELLIER, Ant. DUTEIL, F. GATINE, AUGER, MAMIEENNE, CUVELARD, DUCHATEAU, GAUGAN, MARTIN, PASCAL (notable), RIVIÈRE (notable).

(2) P.V., XXXVII, 308.

(3) P.V., XXXVII, 308. Bⁱⁿ, 3 prair.